



Des conduits de cheminés condamnés

Par **Gmarc**, le **02/03/2017** à **16:55**

Bonjour et merci pour ce service, j'avoue vous avoir trouvé en cherchant une association qui aurait pue me soutenir dans mes questionnements.

Habitant Paris depuis toujours je suis propriétaire d'un logement deux pièces que je souhaite vendre. La disposition ancienne des pièces et les nombreux conduits de cheminées condamnées font que les murs ne sont que partiellement utilisables du fait des nombreux décrochements. Mes acheteurs potentiels souhaitent pour la plus part les rendre linéaires pour une meilleurs occupation de l'espace.

Mon soucis est que le syndic me dit que c'est hors la loi de toucher aux cheminées. lorsque je regarde sur internet je vois tout le contraire. lorsque je demande a être mis en relation avec l'architecte qui gère l'immeuble on ne me répond plus. j'ai remarqué que le syndic n'aime pas qu'on fasse appel à l'architecte. Par le passé et pour constater une malfaçon sur travaux j'avais eu le même problème. il a fallu que je fasse intervenir l'architecte d'origine et non pas celui du syndic pour me faire entendre.

Comment se faire entendre lorsqu'il s'agit d'un très gros syndic qui ne prend pas le temps de répondre aux questions qui lui reviennent. Du coup, je perds des clients qui fuient en voyant l'indélicatesse et la mauvaise foie de notre syndic dans les réponses dépourvues d'expertise que ce dernier fourni.

Dépassé je souhaiterais une aide ponctuelle sur ce point et sur bien d'autres ensuite si nous pouvions étudier par la suite les nombreuses pratiques douteuses d'un trop gros syndic. En vous remerciant pour avoir pris le temps de suivre ma demande entièrement et dans l'attente de votre expertise.

Jean-Marc xxxxxxxxxxxxxx
75018 Paris

Par amajuris, le 02/03/2017 à 18:37

bonjour,

il faut d'abord vérifier sur votre RC, si les conduits de cheminée sont des parties privatives ou des parties communes.

en principe les cheminées sont des parties communes (Article 3 de la Loi du 10 juillet 1965) donc il vous faut l'accord de votre assemblée générale pour les supprimer.

il faut faire inscrire cette question à votre prochaine A.G. qui est seule habilitée à prendre ce genre de décision, le syndic n'a pas le pouvoir de refuser ou d'accorder ce genre de demande.

vous pouvez faire intervenir un architecte de votre choix pour certifier que cette suppression est techniquement possible dans votre immeuble sans porter atteinte à sa solidité ou autres.

salutations